



# Enjeu pour les inspecteurs : les élèves au travail !

*Guide éclair pour  
les inspecteurs*

*La sécurité des élèves  
en milieu de travail*

## Élèves en stage professionnel : le ministère du Travail fait exécuter la loi

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les élèves non rémunérés ne sont pas des travailleurs, **à moins** qu'ils ne touchent des honoraires ou des allocations d'un type ou d'un montant quelconque, dont tarifs d'autobus ou argent pour le déjeuner remis par l'employeur. Dans ce cas, toutes les dispositions de la Loi et les règlements afférents s'appliquent.

### Âge minimum

Il incombe aux employeurs de s'assurer que les dispositions sur l'âge minimum des règlements afférents à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* sont respectées sur le lieu de travail en ce qui concerne les élèves non rémunérés ou toute autre personne.

Si les règlements industriels sur l'âge minimum permettent à un mineur de visiter un établissement industriel dans certaines circonstances, celui-ci ne peut pas en revanche manœuvrer une machine ou participer activement aux activités de l'établissement. Il est interdit aux élèves âgés de moins de 16 ans de visiter un chantier de construction pendant que des travaux s'y déroulent. Les élèves qui participent à des événements, comme la journée « Invitons nos jeunes au travail » (en général en 9<sup>e</sup> année quand la plupart d'entre eux ont 13 ou 14 ans), ne peuvent pas visiter un chantier de construction et sont soumis à des restrictions dans les établissements industriels.

*suite...*

## Les élèves et l'éducation coopérative : Renseignements à l'intention des inspecteurs

L'éducation coopérative est une **expérience d'apprentissage planifiée** qui se déroule dans la collectivité. Elle permet aux élèves inscrits dans une école secondaire de parfaire, d'élargir, d'appliquer et de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en classe. Ce type d'« apprentissage par l'expérience » aide les élèves à prendre des décisions éclairées à propos de leur avenir et à acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes indispensables dans la société actuelle.

### Qu'entend-on par « apprentissage par l'expérience » ?

L'apprentissage par l'expérience joue un rôle de plus en plus important dans le système éducatif de l'Ontario. Si, parmi tous les programmes d'apprentissage par l'expérience, l'éducation coopérative est probablement la plus connue, d'autres expériences, moins intensives, permettent aux élèves de passer du temps dans une entreprise, mais pendant moins longtemps :

- L'**observation au poste de travail** et le **jumelage** sont deux formes d'apprentissage par l'expérience permettant aux élèves d'**observer** un travailleur sur son lieu de travail, en général pendant d'une demi-journée à une journée, voire quelquefois jusqu'à trois jours. (Le ministère de l'Éducation fournit l'assurance de la CSPAAT aux élèves qui passent plus d'une journée en milieu de travail.)
- L'**alternance travail-études** offre aux élèves des **expériences de travail** d'assez courte durée, en général d'une à quatre semaines. (Le ministère de l'Éducation fournit l'assurance de la CSPAAT aux élèves qui passent plus d'une journée en milieu de travail.)

Les écoles secondaires encouragent ces programmes, car ils optimisent le développement des élèves. De plus, les employeurs sont à la recherche de jeunes gens en mesure de répondre aux besoins des entreprises et de l'industrie. Le programme d'apprentissage par l'expérience le plus courant est l'**éducation coopérative**.

### À quoi ressemble un programme d'éducation coopérative ?

- Les enseignantes et enseignants s'associent avec des employeurs pour trouver aux élèves un stage professionnel pendant lequel ils peuvent mettre en application ce qu'ils ont appris dans leurs cours.
- Les élèves passent toute une période scolaire dans une entreprise, en général de trois à quatre mois, soit le premier ou le second semestre d'une école semestrielle, ou peut-être un jour sur deux si l'école offre des cours pendant toute l'année.
- Dans la majorité des cas, les élèves sont en 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année (16, 17, 18 ans).

### Quel est le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant ?

Les responsabilités des enseignantes et enseignants d'éducation coopérative sont nombreuses et variées. En voici quelques-unes à titre informatif :

- Avant que les élèves commencent leur stage en entreprise, les enseignantes et enseignants leur présentent des leçons en classe, qui comportent entre autres une composante sur la santé et la sécurité.
- Les enseignantes et enseignants trouvent et obtiennent des stages professionnels qui permettront aux élèves d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage, de s'épanouir personnellement et d'établir des objectifs de carrière.

## ... Exécution de la loi par le ministère du Travail (suite)

### Avis

Les employeurs sont tenus d'aviser le ministère du Travail si **quiconque** se blesse grièvement ou se tue sur le lieu de travail.

### Enquêtes

Quand un élève non rémunéré se blesse sur le lieu de travail, l'inspecteur doit faire enquête sur les circonstances de l'accident, au même titre que si celui-ci était un travailleur, et déterminer si la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ou les règlements afférents ont été enfreints d'une manière quelconque. La lésion subie par l'élève pourrait découler d'une situation en milieu de travail impliquant des travailleurs rémunérés. S'il est possible d'émettre une ordonnance contre un employeur, par contre, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ni un élève ni une enseignante ou un enseignant qui a placé ce dernier dans une entreprise ne peuvent en faire l'objet d'une.

### Émission d'une ordonnance

Lorsqu'un élève non rémunéré enfreint la loi (pas de casque de protection, enlever un dispositif de protection, etc.), on ne peut pas émettre d'ordonnance contre lui. Il faut, en revanche, envisager d'émettre une ordonnance contre le superviseur et / ou l'employeur en vertu des articles 25–27 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* quand, par exemple, un employeur a le devoir de veiller à l'application des mesures de sécurité en milieu de travail pour assurer la protection des travailleurs.

Si un employeur ou une entreprise donne à un élève de l'argent pour payer ses frais de déplacement ou lui verse une allocation quelconque, cet élève, qui n'est pas par ailleurs rémunéré, est considéré comme un travailleur aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les dispositions correspondantes qui s'appliquent alors.

- Les enseignantes et enseignants évaluent la pertinence des stages, selon deux grands critères :
  - **Santé et sécurité** – La plupart des conseils scolaires disposent d'un formulaire type dont se servent les enseignantes et enseignants pour évaluer la sécurité d'une entreprise dans laquelle un élève pourrait faire un stage. Il existe aussi un guide s'intitulant *Travailleur avisé, travailleur en santé!* qui aide les enseignantes et enseignants à remplir la partie de l'évaluation sur la sécurité.
  - **Milieu d'apprentissage** – Les enseignantes et enseignants évaluent l'éventail et la portée des possibilités et des expériences d'apprentissage existant pour l'élève.
- Les enseignantes et enseignants rendent régulièrement visite à l'élève pendant le stage pour évaluer son rendement.

### Quel est le rôle de l'élève qui suit un programme d'éducation coopérative ?

Avant le stage, l'élève doit montrer qu'il comprend les renseignements sur la sécurité que lui donne son enseignante et enseignant. Une fois en stage, l'élève doit se conformer à toutes les règles de l'entreprise en ce qui concerne le code vestimentaire, la sécurité, l'emploi du temps et les politiques. Il doit également se montrer courtois, responsable et professionnel dans son travail.

### Les élèves en stage dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative sont-ils rémunérés ?

La plupart du temps, les élèves du palier secondaire qui sont en stage dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative ne sont pas rémunérés. Dans ce cas, le ministère de l'Éducation assume le coût de l'assurance de la CSPAAT. Si les élèves touchent des honoraires quelconques, le ministère assume également le coût de l'assurance de la CSPAAT, mais ils deviennent alors des « travailleurs » en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

### Qui paie les primes d'assurance de la CSPAAT pour les élèves en stage dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative ?

Le **ministère de l'Éducation** paie les primes de la CSPAAT pour les élèves qui occupent pendant plus d'une journée un poste **non rémunéré** dans une entreprise. L'**employeur** a la responsabilité d'assumer le coût de l'assurance contre les accidents du travail d'un élève, si ce dernier est inscrit à la paie.

### Qu'est-ce que le ministère de l'Éducation attend des employeurs ?

L'éducation coopérative vise à être une expérience d'apprentissage, pas seulement la possibilité pour un employeur de trouver de la main-d'œuvre gratuite. Il est essentiel que les employeurs offrent aux élèves des expériences d'apprentissage stimulantes qui encouragent ces derniers à se développer sur le plan personnel et à établir leurs objectifs professionnels. Pour que les élèves vivent une expérience d'apprentissage sûre, les employeurs sont tenus de :

- leur offrir un milieu de travail et d'apprentissage sans danger ;
- leur offrir des séances d'orientation et de formation sur la santé et la sécurité
- nommer un employé (un superviseur) qui sera responsable de surveiller et d'évaluer le rendement de chaque élève.

### Qu'est-ce que le ministère de l'Éducation attend du personnel de supervision ?

L'employé (ou le superviseur) chargé de la surveillance du rendement des élèves est tenu, parmi les diverses responsabilités qui lui incombent, de :

- connaître et d'appliquer la procédure à suivre pour faire rapport en cas d'accident ;
- contacter l'enseignante ou l'enseignant d'éducation coopérative en cas de problèmes ;
- surveiller de près l'élève pour s'assurer que ce dernier exécute le travail en toute sécurité.